

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 20 janvier 2015
No d'affaire: 2014.RRGR.1054

Münsingen / Nouveau centre d'entretien pour l'Office cantonal des ponts et chaussées Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

1 Résumé

Le crédit demandé, d'un montant de 9 480 000 francs (coût total de CHF 10 450 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 970 000.–), doit permettre de construire sur le site de Münsingen un nouveau centre d'entretien pour l'Office cantonal des ponts et chaussées. Les trois sites actuels, Münsingen, Oberdiessbach et Worb, doivent être regroupés à Münsingen à partir de 2016.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 ss

3 Coûts, nouvelles dépenses

Niveau des prix : octobre 2013, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,7 points

Coût total (y c. 8 % de réserves) CHF 10 450 000.–

Coûts de construction CHF 9 790 000.–

- Etude de projet
- Nouvelles constructions
- Elargissement routier
- Installation photovoltaïque

Frais de location CHF 60 000.–

- Frais de location uniques pour hébergement provisoire

Coûts d'équipement CHF 600 000.–



- Silo à sel
- Aménagement de l'atelier
- Equipement des bureaux et du vestiaire

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 10 450 000.–**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE n° 1316 du 16 octobre 2013) – CHF 970 000.–

Crédit à approuver **CHF 9 480 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Exercice comptable

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.15.9120)

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera relayé par les paiements ci-dessous. Ces paiements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

<u>Comptes</u>		<u>Exercice / Montant</u>		
4980 503100	Office des immeubles et des constructions, Construction et transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	jusqu'à présent	CHF	800 000.–
		2015	CHF	4 270 000.–
		2016	CHF	4 720 000.–
4980 316000	Loyers	2015	CHF	30 000.–
		2016	CHF	30 000.–
4980 504000	Office des ponts et chaussées, Achat et vente de véhicules et d'équipements	2016	CHF	600 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 20 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	11 février 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	11 mai 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	10 juin 2015